



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°38-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage convocation : 09/06/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 10
ABSENTS : 5
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 12
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 12

SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION N° 38-06-2026

Objet de la délibération : **CESSION d'une partie du bâtiment sur la parcelle cadastrée ZE n°0293, ainsi qu'une partie du terrain y attenant**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- ~~Madame Régine RONCIERE~~, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, ~~Madame Laure BOURASSEAU~~, Monsieur ~~Matthieu DUBOIS~~, ~~Madame Vanessa TALON~~, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Madame Régine RONCIERE, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
Madame Régine RONCIERE a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN

Monsieur Gaëtan GEFFROY été désigné secrétaire de séance.

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 38-06-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de reprendre une délibération dans le cadre du dossier de cession d'une partie de l'atelier municipal, tout en gardant tout de même les mêmes modalités que celles déjà délibérées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle donc aux conseillers municipaux que :

- Monsieur DUFOUR loue actuellement une partie de l'atelier municipal ainsi qu'une partie du terrain communal y adjoignant, situé au lieu-dit n°1 « L'Espérance » à La Guierche, route de Soulligné-sous-Ballon, cadastré section ZE n°0293, pour son activité de terrassement, soit 150 m² de bâtiment et 1300 m² de terrain, et ce depuis le 1^{er} février 2025 ;
- Monsieur DUFOUR a formulé une demande de rachat de cette partie de l'atelier communal, à savoir :
 - ⇒ 150 m² de bâti, comme loué actuellement,
 - ⇒ Environ 320 m² de non bâti constructible
 - ⇒ Environ 1750 m² de non bâti non constructible ;
- Le Conseil Municipal avait consenti lors de sa séance du 10 mars 2026 à la cession d'une partie de l'atelier municipal pour un tarif de 70 000 € net vendeur, auxquels s'ajouteront le coût des frais annexes listés ci-après :

Les devis sont les suivants :

- Guillerminet : 903 € TTC pour le découpage du bâti et du non bâti
- LB Électricité : 2 030.44 € TTC pour la séparation des réseaux électriques
- DORIZE : 7 653.62 € TTC pour les travaux de couverture
- Fourniture de falun : estimation de 1000 € TTC pour le déplacement de la poche d'eaux pluviales de la commune
- Frais lié au connexion AEP, EU et EP

Monsieur le Maire rappelle également les termes de la délibération 26-05-2026 et 08-03-2026, ainsi que la conclusion du conseil municipal pour la fixation du prix de vente à 81 500 €.

Monsieur le Maire indique que cette cession pourrait permettre à l'entreprise un accroissement d'activité, toute en conservant sur la commune cette dynamique.

Monsieur le Maire précise également que les parties concernées par la vente sont actuellement affectées à des usages de location par Monsieur DUFOUR, et ne servent donc pas pour les services de la municipalité. Elles devront donc faire l'objet d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement avant la signature définitive de l'acte de vente.

Il est proposé de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives nécessaires à la régularisation de la cession, notamment la désaffectation et le déclassement préalables des parcelles concernées conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant l'intérêt financier de cette opération pour la commune dans un contexte budgétaire contraint,
- Considérant que la partie du bien concernée n'est plus affectée aux besoins du service public communal et fait l'objet d'une occupation privative depuis le 1^{er} février 2025,
- Considérant la proposition de vente faite à Monsieur Dufour de 81 500 €
- Considérant les délibérations 26-05-2026 et 08-03-2026,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 38-06-2026

Le conseil municipal, après présentation du projet et après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs

➤ **AUTORISE** la conclusion d'une promesse de vente d'une partie de la parcelle cadastrées section ZE n° 0293, pour une emprise correspondant à environ 150 m² de bâti, 320 m² de terrain constructible et 1 750 m² de terrain non constructible, sous réserve du document d'arpentage définitif, sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement des parcelles concernées.

➤ **DIT** que la cession interviendra après établissement d'un document d'arpentage et bornage par géomètre-expert.

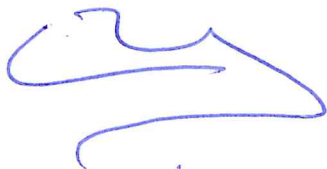
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer la promesse de vente et tout avenant s'y rapportant, puis l'acte authentique de vente à l'étude de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS, 4, rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFFROY

